

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 19 février 2015

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

5^{ème} **Commission** - N° CG-2015-2-5-2

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2015 **POLITIQUE LIÉE À LA PROSPECTIVE ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Résumé : Le budget consacré à la Prospective et à l'Aménagement du Territoire s'élèvera en 2015 à 1 993 500 € de crédits de paiement, dont 120 000 € en investissement pour les subventions aux documents d'urbanisme et aux études d'aménagement 3Land, et 1 873 500 € en fonctionnement, dont 1 852 500 € de subvention pour l'ADAUHR et 20 000 € pour la participation au Syndicat Mixte du Technoport..

Dépenses :

	AP	CP Inv.	CP Fonct.	Total CP 2014
Programme FO15 (prospective, aménagement du territoire)	10 000.00	120 000.00	1 873 500.00	1 993 500.00

Les dépenses du Service Prospective et Aménagement se déclinent de la manière suivante :

- les subventions pour frais d'études relatives aux documents d'urbanisme et d'aménagement (investissement)
- l'achat de données et frais de traduction (fonctionnement)
- la participation au fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport
- la subvention de fonctionnement versée à l'ADAUHR

Le détail de ces interventions vous est proposé ci-après.

1) Subventions pour frais d'études relatives aux documents d'urbanisme et d'aménagement (investissement)

Subventions aux documents d'urbanisme

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la seconde génération des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019, le dispositif du Guide des Aides a été remanié et largement intégré au sein de l'enveloppe territorialisée relative aux « projets d'intérêt local » (PIL).

Seules les subventions pour frais d'études relatives aux documents d'urbanisme via une Approche Environnementale de l'Urbanisme ont été conservées dans les PIL. L'aide relative à l'élaboration des SCOT inscrite depuis 2010 dans les Contrats de Territoire de Vie, relève désormais de l'enveloppe « projets structurants ».

Les subventions inscrites dans les CTV sont directement gérées par la Direction de l'Action Territorialisée :

CTV	Objet	Montant subventionné
CTV Trois Pays	Grenellisation du SCOT	24 000 €
CTV du Sundgau	Élaboration du SCOT – 2 ^{ème} tranche	22 566 €
CTV Colmar, Fecht et Ried	Approfondissement du volet économique du SCOT : analyse de la faisabilité des zones d'activités.	4 490 €
CTV Florival Vignoble Plaine du Rhin	Élaboration du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon	55 184 €
CTV Piémont Val d'Argent, Pays Welche	Révision du SCOT (suite au Grenelle)	120 000 €

Il n'est donc prévu aucune AP et CP nouvelles en 2015 au titre du programme F015, pour les subventions aux documents d'urbanisme. Les CP à verser en 2015 correspondent aux AP programmées antérieurement et relevant de l'ancien guide des aides qui comprenait 4 rubriques d'aides :

- Elaboration des Cartes Communales et des PLU (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études) ;
- Révisions simplifiées, révisions et modifications des POS et PLU dans le cas où un projet d'initiative départementale est à l'origine de cette évolution (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études);
- Révision des POS et des PLU (subvention à hauteur de 10 % du coût HT des études) ;
- Etudes relatives à l'Approche Environnementale en Urbanisme (subvention à hauteur de 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage, plafonnée à 22 000 € HT).

Le versement des subventions des dossiers encore actifs relevant de ces rubriques nécessite une inscription de CP de 110 000 €.

Subventions aux études d'aménagement

Le Département du Haut-Rhin est partenaire du projet d'aménagement trinational des rives du Rhin 3Land situé entre HUNINGUE, WEIL-AM-RHEIN et BALE, et participe à ce titre au financement des études d'aménagement correspondantes.

Une première étude destinée à établir un masterplan à l'échelle du 3Land a été menée en 2013 – 2014 par le bureau d'études LIN.

Afin de poursuivre le projet 3Land au titre de l'année 2015, le Département est appelé à participer à hauteur de 10 000 euros (ajustement et complément d'études suite à la

concertation autour du projet prévue en 2015). 10 000 € d'AP et de CP nouvelles sont ainsi à prévoir.

Le montant global des AP et CP à inscrire en 2015 au programme F015 s'élève donc à 10 000 € d'AP et 120 000 € de CP.

2) Acquisition de données et frais de traduction (fonctionnement)

Un crédit de 600 € est inscrit en 2015 pour permettre l'acquisition de données nécessaires à certaines études.

Par ailleurs, dans le cadre des avis donnés par le service sur des documents d'urbanisme et projets d'aménagement conduits par nos voisins suisses et allemands, un crédit de 400 € est inscrit en 2015 pour permettre la traduction de nos avis en allemand.

3) Participation au Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Terrains du Technoport des Trois Frontières (fonctionnement)

Le soutien au fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport (SMAT) des Trois Frontières se traduit par une participation départementale.

Les crédits de paiement prévisionnels s'élèvent à 20 000 € (pour mémoire 20 000 € en 2014 et 2013, 26 000 € en 2012).

Cette participation sera revue annuellement pour tenir compte des besoins effectifs du Syndicat Mixte liés à l'avancement des projets d'aménagement du site du Technoport.

En effet, suite à la validation du plan d'aménagement d'ensemble des 80 hectares du site du Technoport (ancienne gravière) par délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2013, le SMAT a sélectionné fin 2014 le bureau d'études Urban Act, chargé d'affiner le masterplan tant sur la forme urbaine que sur l'aménagement du futur quartier du Technoport, tout en se projetant sur un périmètre élargi de 150 ha allant du quartier Neuweg, au Nord, jusqu'au boulevard de Général de Gaulle au Sud.

Cette étude comprendra également une approche technique et financière qui devra permettre au SMAT de définir un plan de financement ainsi que le mode de mise en œuvre du projet.

Les conclusions sont attendues pour avril 2015.

4) Subvention de fonctionnement versée à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)

L'agence assure des activités à la fois de service public et de prestations services dans le cadre du secteur concurrentiel.

Ainsi, d'une part, en tant que régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'ADAUHR est chargée de la gestion d'un Service Public Administratif et intervient à ce titre à plusieurs niveaux :

- Elle apporte conseils et assistance aux collectivités haut-rhinoises en matières d'aménagement et d'urbanisme, elle accompagne également les autorités compétentes en matières de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).
- La régie constitue une structure d'appui du Département pour l'assister dans la réflexion d'animation, de coordination et d'information de sa politique de développement cohérent et durable en matière d'urbanisme, d'information géographique, d'aménagement et de patrimoine. L'ADAUHR apporte à la collectivité

départementale les compétences d'expertise, de conseil, de diagnostic, de participation à des réunions et à des groupes de travail thématiques.

D'autre part, l'ADAUHR assure des prestations de services payantes exercées dans le champ concurrentiel. Son changement de statuts en 2006 l'a cependant obligée à réduire le volume de son activité dans le secteur marchand.

En 2015, la répartition de l'activité de l'ADAUHR entre secteur public et secteur marchand devrait rester inchangée (70 % / 30 %).

Une analyse des données financières de l'ADAUHR pour l'année 2013 figure en annexe.

Après trois années de baisse successive de sa subvention (1 852 500 € en 2014, contre 1 950 000 € en 2013, 2 050 000 € en 2012 et 2 100 000 € en 2011), il est proposé de maintenir le montant de cette dernière au niveau de 2014, soit 1 852 500 €.

Les prestations réalisées par l'ADAUHR dans le cadre du Service Public Administratif sont formalisées dans le cadre d'une convention de partenariat entre la régie et le Département du Haut-Rhin et détaillées dans un document annuel intitulé « programme partenarial ». Ce dernier a été validé par le Conseil Général du 18 décembre 2014.

En conclusion, je vous propose :

- **pour les investissements (F015), d'inscrire :**
 - **en AP : 10 000 €**
 - **en CP : 120 000 €**

- **pour le fonctionnement (F015), d'inscrire en CP :**
 - **600 € pour l'achat de données,**
 - **400 € pour les frais de traduction,**
 - **20 000 € pour la participation au Technoport,**
 - **1 852 500 € de subvention pour l'ADAUHR.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER